

Le présent mandat est consenti avec une exclusivité.

Dans le cadre du présent mandat, le Mandant :

- n'est pas autorisé à vendre le Bien par lui-même pendant la durée du présent mandat ;
- n'est pas autorisé à mandater une autre agence immobilière pour la vente du Bien, et ce, pendant toute la durée du présent mandat ;
- s'engage à ne pas recevoir de visites sans la présence du Mandataire (sauf à ce que le Mandataire, qui ne pourrait se rendre disponible, confie expressément le soin de réaliser la visite au Mandant) ;

